

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 octobre 2011
(convocation du 3 octobre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Octobre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. BOBET Patrick
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11 h 20
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel M. BAUDRY Claude jusqu'à 11 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TURON Jean-Pierre à M. TOUZEAU Jean
Mme. BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 10
Mme. COLLET Brigitte à Mme. WALRYCK Anne
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DAVID Jean-Louis à CAZENAVE Charles à partir de 11 h 25

M. DAVID Yohan à Mme. BREZILLON Anne
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h
M. DUPOUY Alain à Mme. PIAZZA Arielle
M. EGRON Jean-François à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 05
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JOUBERT Jacques à M. QUERON Robert
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 11 h
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Adhésion aux associations 2011 - Décision rectificative concernant
l'association AMARIS - Adoption**

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2010/0430 du 25 juin 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'adhérer à l'association AMARIS, Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs, qui a pour but d'établir une solidarité intercommunale face aux risques technologiques majeurs et d'intervenir pour la défense des intérêts des communes et de leurs populations.

Compte tenu du lien direct de l'activité et des objectifs de l'association avec la politique communautaire en matière de connaissance et de prévention des risques technologiques et de l'intérêt de cette adhésion pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil de Communauté a confirmé et renouvelé par délibération n°2011/0287 du 29 avril 2011, son adhésion à l'association AMARIS pour l'année 2011 pour un montant de cotisation identique à celui de 2010, soit 3 000 €. Or, l'appel à cotisation adressé par l'association a porté ce montant à 5 000 €.

La présente délibération a pour objet de modifier le montant de la cotisation et de le porter de 3 000 € à 5 000 €, ce montant correspondant à la cotisation effectivement appelée pour l'année 2011 par l'association AMARIS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de communauté,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0287 du 29 avril 2011 confirmant l'adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'association AMARIS pour l'année 2011,

VU la délibération n°2010/0430 du 25 juin 2010 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'association AMARIS, Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs, pour l'année 2010,

VU la délibération cadre n°2010/0166 du 26 mars 2010 approuvant les adhésions aux associations pour l'année 2010,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'activité de l'association AMARIS, Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs a un lien direct avec la politique communautaire pour la connaissance et la prévention des risques technologiques et que l'adhésion à l'association AMARIS présente un intérêt réel pour la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la mise en œuvre de cette politique,

Que le montant de l'adhésion à l'association AMARIS pour l'année 2011 doit être porté à 5 000 €.

DECIDE :

Article 1 : de confirmer l'adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'association AMARIS pour l'année 2011.

Article 2 : de verser la cotisation 2011 à l'association AMARIS pour un montant de 5 000 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à verser la cotisation correspondante.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 011, fonction 8330, article 6281, CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 octobre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 OCTOBRE 2011

PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2011

M. MAURICE PIERRE